

## Fiche pratique n°13

### Le Microcrédit Personnel

(8/04/10)

Le Microcrédit personnel est un prêt destiné aux particuliers qui souhaitent concrétiser un projet (hors création d'entreprise), mais qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique. C'est une solution pour les particuliers qui veulent emprunter entre 300 et 3 000 euros. Destiné en priorité aux personnes qui ne parviennent pas à obtenir un crédit à la consommation, ce type de prêt à taux réduit est garanti conjointement par l'État et la banque prêteuse.

#### Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du microcrédit ?

- ne pas être dans une situation de surendettement
- ne pas avoir accès aux crédits traditionnels

#### Que peut financer un microcrédit personnel ?

Le microcrédit personnel peut s'élever jusqu'à 3 000 euros, parfois exceptionnellement jusqu'à 12 000 euros. Il sert majoritairement à l'achat ou la réparation d'un véhicule pour pouvoir se rendre au travail ou décrocher un emploi. C'est le cas de plus de 66% des prêts accordés avant 2008, d'après la *Caisse des Dépôts et Consignations*.

Mais rien n'interdit de l'utiliser pour acquérir des biens matériels, afin d'économiser du temps, d'alléger ses factures d'eau ou d'électricité en remplaçant un appareil hors d'usage (four, machine à laver, réfrigérateur) ou encore pour améliorer son confort (télévision, ordinateur).

#### Caractéristiques pratiques du microcrédit

- Prêt entre 300 et 3000 euros, possibilité de monter à 12 000 euros (avec dérogation)
- Durée de remboursement : entre 6 à 48 mois, voire 60 mois
- Garantie 50%-50% de l'Etat et de la banque prêteuse
- Taux du crédit : entre 2,5% et 8%, en fonction des banques. Fréquemment aligné sur le taux du livret A
- Pas de frais de dossier
- Pas d'obligation de domicilier son compte-courant chez le prêteur
- Possibilité de remboursement anticipé
- Délai du déblocage : entre 2 semaines et 2 mois selon les accompagnateurs

## **Comment procéder ?**

L'emprunteur ne sollicite pas directement son banquier pour obtenir un microcrédit. Il est nécessaire de passer par un accompagnateur, généralement un acteur associatif.

L'octroi d'un microcrédit passe toujours par l'accompagnateur. Celui-ci reçoit l'emprunteur, étudie sa demande et estime son reste à vivre, puis il monte le dossier avant de le présenter en commission aux banques locales accordant des microcrédits. L'accompagnateur est chargé ensuite de suivre avec l'emprunteur le bon déroulement du remboursement.

## **Où s'adresser ?**

- Missions Locales (pour les 16-25ans),
- Centres Communaux d'Action Sociale,
- Associations familiales ou spécialisées
- Foyers de jeunes travailleurs,
- Certains crédits municipaux,

Plus de précision par département sur [France Microcrédit](#) (site de la Caisse des Dépôts et Consignations).